

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022**

### **Etaient présents :**

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, LAUGIER, BRUXELLE, GABRIEL

### **Etaient absents et excusés :**

/

### **Procurations :**

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FLORIN  
Monsieur LEFEBVRE donne procuration à Madame MORELLE

**Secrétaire de séance :** Madame TARGY

### **Ordre du jour :**

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame TARGY
- Adoption du procès-verbal réunion du 26 Juin 2023 – Secrétaire de Séance Monsieur Fabrice LEFEBVRE
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :**

- N°1 – Fonds de concours « projets communaux » - Commune de Condren – Travaux d'aménagement et de protection du terrain de football
- N°2 – Régularisation Comptable – Amortissements
- N°3 – Convention pour l'accès à la centrale d'achat et prestation d'assistance – Environnement numérique de travail pour le 1<sup>er</sup> degré
- N°4 – Compétence des Collectivités Territoriales en matière scolaire
- N°5 – Tableau des effectifs – Modification
- N°6 – Délibération relative à la révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Délibération Modificative
- N°7 – Voirie Communale – Tableau – Mise à jour
- N°8 – Évaluation du transfert de charges liés à la prise de compétences scolaires concernant les écoles de Sinceny
- N°9 – Dossier N°02.2023.0735.02.212 – 02.2023.0736.02.212 – Enfouissement BT RD 38 Route de Chauny (1<sup>ère</sup> tranche, du 23 au 43) – Éclairage public et télécom RD 38 Route de Chauny (1<sup>ère</sup> tranche, du 23 au 43)
- N°10 – Rénovation LEDS Route de Chauny – Dossier N°02.2023.0734.02.212 – 7<sup>ème</sup> tranche
- N°11 – Rénovation LEDS Boulevard Gambetta – Dossier N°02.2023.0733.02.212 – 7<sup>ème</sup> tranche
- N°12 – Ville de Tergnier – Modification du Plan Local d'Urbanisme
- N°13 – Aménagement forestier de la forêt Communale de CONDREN 2024-2043
- N°14 – Compte Financier Unique 2023 (CFU)

## Séance ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

Après les mots de bonne reprise et à l'adresse de notre collègue, absente depuis quelques temps, prononcés par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe GAUDEFROY a sollicité une prise de parole au nom de lui-même, Mesdames GABRIEL – BRUXELLE et TARGY et a donné connaissance du texte ci-après.

### **Conseil municipal du 25 Septembre 2023**

*Nous sommes à ce jour à mi-mandat ; il nous semble important de faire le point sur la situation actuelle de la commune telle que nous la ressentons et tel que les Condrinois la ressentent  
Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, le slogan utilisé lors de notre élection était « CONDREN aujourd'hui et demain pour l'avenir », or nous constatons que vous travaillez sur des projets pour demain, par contre le quotidien est trop souvent délaissé ou traité à minima.*

#### **Entretien général de la commune**

##### **Bâtiments communaux.**

Les ateliers municipaux ne sont pas entretenus correctement à l'intérieur, le ménage devrait être fait plus régulièrement. La cour extérieure ressemble à un dépotoir et l'entreposage anarchique de matériels divers est toujours présent.

Qu'est-il arrivé au petit appentis qui protégeait l'ancienne pompe à incendie ? Ou est-elle stockée à ce jour ?

Routes et trottoirs : nous sommes conscients que l'interdiction des désherbants soit une contrainte mais nous constatons régulièrement que les trottoirs et caniveaux sont toujours aussi sales.

Pourquoi le personnel communal nettoie les fils d'eau manuellement ce qui prend beaucoup de temps alors que nous disposons d'une balayeuse ?

Des Condrinois nous interpellent souvent sur l'entretien du cimetière, du calvaire et du village en général.

Ces lieux pas ou mal entretenus donnent, à leur avis, une mauvaise image de notre village.

#### **Espaces verts :**

Etat déplorable de tous les parterres et massifs de la commune, entretien quasi absent tout au long de cette saison, absence de fleurs ou de rosiers dans certains parterres, des haies non taillées et envahies de sureau ou autres plantes invasives, plantes non taillées empiétant dans les fils d'eau ce qui a pour conséquence d'empêcher un écoulement normal des eaux de pluie, les regards devraient être nettoyés plus régulièrement ce qui éviterait la montée des eaux dans le fil d'eau, sur les trottoirs et sur la route virage côté sud qui est parfois inondée lors de forte pluie.

Il serait peut-être judicieux d'embaucher, en renfort, une personne en CDD 2 à 3 mois pendant la période « printemps-été ».

#### **Ecoles**

Tous d'abord permettez-nous de vous signaler notre incompréhension à la réception de la copie du courrier que vous avez adressé à la directrice de l'école avec copie à l'inspectrice académique et aux parents d'élèves. Vous l'avez tout simplement discrédité aux yeux de tous !

Comment en sommes-nous arrivés à un tel degré d'incompréhension ? En agissant de cette manière brutale, ne mettez-vous pas en péril la survie de notre école ?

Plus de dialogue, de concertation avec le personnel enseignant et en mettant en place une collaboration plus étroite avec la commission scolaire serait préférable à cette attaque directe qui à notre avis aura un effet négatif sur la vie scolaire.

La commission scolaire n'ayant pas eu de convocation pour une visite de l'école avant la rentrée, des membres de cette commission se sont rendus sur place le vendredi 01 septembre et ont constaté avec étonnement que le ménage et le petit entretien des locaux n'ont pas été prévus ????

Après deux mois de fermeture cela nous semble pourtant indispensable ?

Il a été constaté plusieurs dysfonctionnements : WC enfants descellé, bague de porte ou de prise à recoller, des lavabos en mauvais état, des plinthes extérieurs décollées.....

Sommes-nous sûr que les petits Condrinois ont été accueillis le 4 septembre jour de la rentrée dans de bonnes conditions matérielles ?

N'ayant pas eu l'information officiellement, pourriez-vous nous expliquer le motif du départ d'une stagiaire en place au périscolaire ?

### Culturel - Animations

Nous déplorons le départ de la bibliothécaire.

Pourtant, depuis plusieurs mois, nous évoquons régulièrement l'avenir de la médiathèque. Il a été proposé de rencontrer la BDP afin de donner à ce service une nouvelle dynamique. Aucune réunion de commission n'a été proposée.

Tout se fait encore<sup>1</sup>fois sans concertation. Aujourd'hui le résultat est là !

### Animations

Nous souhaitons que l'organisation des différentes festivités qui est à ce jour confiée à l'association Condren solidarité soit formalisée afin de déterminer le rôle de la mairie et de l'association (mise à disposition du matériel, montage, organisation, assurance et responsabilité)

Nous nous étonnons du coût de la fête organisée sur le stade le 11 juin 2023. Nous souhaitons obtenir un compte rendu plus complet du déroulement et un compte rendu détaillé des dépenses et recettes.

### Projets

Nous souhaitons connaître clairement l'état d'avancement des différents projets qui nous sont connus à ce jour

- Lotissement zone des Certelles
- Rétrocession de la chaussée Brunehaut à la commune
- Projet commerciaux route de Chauny
- Implantation de trois cellules commerciales
- Arrivée entrée Nord une entreprise entretien des espaces verts

Tous projets devraient d'abord être évoqués et discutés en commission avant d'arriver dans « les Commentaires du Maire » en conseil municipal.

Nous souhaitons également que les remarques, suggestions ou propositions des différents membres du conseil municipal apparaissent dans les comptes rendus des réunions de commission et du conseil municipal afin d'assurer une traçabilité et faciliter le travail des différents intervenants au fil du temps.

Des comptes rendus parfois trop succincts voir quasi inexistantes ne nous permettent pas d'avoir une vision complète et sérieuse de ces réunions.

La démarche que nous effectuons aujourd'hui a pour unique but de s'assurer que les services offerts au Condrinoises et Condriinois répondent aux besoins de la communauté. C'est le rôle des conseillers municipaux de pouvoir décider des orientations concernant la qualité de vie de la communauté, le développement économique, l'urbanisme, le développement communautaire, les loisirs et la culture, etc.....

Monsieur le Maire a tenu à répondre, point à point, aux différentes questions évoquées.

**"Tout d'abord précise, Monsieur le Maire, très souvent je reprends notre engagement électoral et je suis heureux de constater, qu'à mi-mandat, nous sommes à plus de 90 % de réalisations et que même certaines choses, non évoquées en 2020, sont à ce jour effectuées et je ne peux qu'en être satisfait".**

**"Il faut également savoir que notre taux d'endettement antérieur à notre arrivée, est toujours très important malgré une baisse significative depuis quelques années".**

**"Nous remboursons encore aujourd'hui plus de 90 000,00 euros d'annuité d'emprunt par an. C'est énorme pour un budget comme le nôtre".**

**"Je suis heureux de vous entendre dire que je travaille sur des projets pour demain".**

**"C'est le rôle du Maire d'être le promoteur, l'investigateur, car vous le savez, les choses évoluent vite, très vite, il faut saisir les bonnes occasions, faire les dossiers de subventions, car, comme je l'ai toujours dit, il faut cueillir les aides publiques afin d'aider aux financements nécessaires et ainsi ne pas peser sur les deniers communaux, les impôts payés par nos Concitoyens".**

**"En ce qui concerne le domaine entretien général, il faut savoir que l'usage de produit phytosanitaire est désormais strictement interdit et que, je le rappelle, l'entretien des trottoirs et caniveaux est de la responsabilité et du devoir de chacun d'entre nous, devant sa propriété, qu'il soit locataire ou propriétaire en application de l'arrêté N°2019/019 du 18 Juillet 2019, ce que, malheureusement, certains ne font pas".**

**"Sachez, précise Monsieur le Maire, que le maximum est fait par l'ensemble de nos services qu'ils soient administratifs, périscolaires et techniques pour répondre aux besoins de nos Condrinoises et Condrinois mais que bien souvent, les priorités, les imprévus, les urgences prennent le dessus sur le quotidien sans compter sur les aléas des saisons pour le technique".**

**"Les services sont dotés en personnel a leur plus juste niveau et ne disposent pas de personnels susceptibles d'être mobilisés à la demande. Il s'agit toujours d'un ratio "frais de personnel / catégorie de la Commune".**

**"Quant au domaine scolaire il a toujours fait partie de ma préoccupation prioritaire car je suis très attaché à la scolarisation de mes "petits Loulous" Condrinois".**

**"Tout est fait afin d'offrir à notre École les équipements, les moyens de remplir sa mission et d'assurer à nos enfants leur épanouissement, leur scolarisation, leur éveil".**

**"Depuis 2020 d'importants travaux, aménagements, dotations ont été effectués et assurés".**

**"Ce que je ne peux admettre c'est d'être mis devant le fait accompli, sans concertation préalable, sans information, sans collaboration étroite, sans dialogue".**

**"Cette façon de procéder est loin d'être bénéfique et constructive".**

**"Nous sommes, je le rappelle, mon Adjoint et moi-même à l'écoute des besoins scolaires en permanence encore faut-il être informés, prévenus, avertis".**

**"Ce ne fut, certes pas le cas lors du dernier Conseil d'École où aucune question relative à ce dernier n'était inscrite à l'ordre du jour".**

**Travailler en bonne intelligence, concertation, pour le bien de nos enfants, d'accord, mais certainement pas autrement.**

**En ce qui concerne la Médiathèque et suite au départ de notre agent, un rapport complet a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal afin de les éclairer sur la situation, de faire le point et permettre d'envisager l'avenir en toute connaissance de cause et sérénité car cette Médiathèque, contrairement à ce que certains et certaines peuvent penser, nous y tenons mais pas avec n'importe quel fonctionnement. Il faut que ce soit efficace, rationnel et bénéfique pour tous.**

**Enfin pour ce qui est du domaine "projets" il faut savoir que chaque fois que le Maire dispose d'une information celle-ci est adressée et transmise aux élus, soit par note, mail ou information lors des sessions.**

**Bien entendu il faut savoir que certaines tractations commerciales nécessitent une certaine confidentialité et que pour l'ensemble des points évoqués j'ai, à chaque réunion, fait le point dans le cadre de mes communications et informations aux élus au début de chaque Conseil Municipal.**

Il faut également savoir que la Commune ne dispose plus, depuis la création de la Communauté de Communes et d'Agglomération, de la compétence économique mais que le Maire est très attaché à ce que l'entrée de sa commune puisse présenter un cadre très agréable et attractif d'où sa recherche et son intervention, autant que faire se peut, sur le développement et l'aménagement le long de la Route de Chauny.

Il faut aussi savoir, mes Chers Collègues, que les projets, les implantations, les créations, cela n'est pas monnaie courante, c'est plutôt de l'exception, mais que tout est fait pour que Condren soit une commune agréable, où il fait bon vivre, accueillante et sécurisante.

**Cela dit il convient de revenir à l'ordre du jour.**

### **I. Communications et Informations du Maire**

Comme il le fait à chaque session, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les sujets suivants qui n'appellent pas la prise de délibérations à savoir

- Élections Européennes et Fête Communale les 8 et 9 Juin 2024
- Etat de D.P.E des logements communaux
- Le bilan des investissements communaux réalisés depuis le vote du budget primitif et concernant l'exercice budgétaire 2023
- Le planning des réservations de la Salle Brunehaut
- La vente du camion d'occasion de la Commune
- Le compte rendu de la dernière réunion des Maires du Canton de Chauny réunion portant tout spécialement sur le transfert des compétences scolaires à la CACTLF

Après exposé sur ces différents points, Monsieur le Maire a tenu à dresser un bilan des avants projets d'investissement sur lesquels il conviendra de se pencher dès maintenant

- La réalisation de la voirie de l'Impasse de la Jonctière
- Le projet d'une sur-toiture aux locaux maternelle et périscolaire
- L'aménagement d'un terrain de sports face au périscolaire de type city-stade ou autre selon le souhait exprimé en juin par les enfants de l'École
- La poursuite de la refonte de l'éclairage public avec enfouissement et passage en LED
- La sécurité aux abords de l'École
- Le problème de chaufferie et de chauffage à la Salle Brunehaut
- Le photovoltaïque

### **II. Étude et examen des 14 projets de délibérations**

#### **DÉLIBÉRATION N°1 : Fonds de concours « projets communaux » - Commune de Condren – Travaux d'aménagement et de protection du terrain de football**

Vu l'article L.5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu les délibérations n°2020-212 et n°2021-071 de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère décidant de l'instauration d'un dispositif de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité,

Vu la demande d'aide financière de la commune relative au financement de travaux d'aménagement et de protection du terrain de football,

Vu la délibération n°2023-083 de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère en date du 12 juin 2023 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant à 1 747,00 €,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

<b>Coût prévisionnel HT de l'opération</b>	<b>11 652,30 €</b>
<b>Subvention DETR</b>	<b>3 495,69 €</b>
<b>Subvention API</b>	<b>2 330,46 €</b>
<b>Participation de la CACTLF</b>	<b>1 747,00 €</b>
<b>Participation communale</b>	<b>4 079,15 €</b>

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération d'un montant maximum de 1 747,00 € afin de participer au financement de travaux d'aménagement et de protection du terrain de football dont le coût est estimé à 11 652,30 € HT.
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **DÉLIBÉRATION N°2 : RÉGULARISATION COMPTABLE**

### **AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par note du 26 juin 2023, le comptable du SGC de CHAUNY l'a informé qu'une régularisation comptable au niveau des amortissements s'impose.

En effet, le compte 2031 affiche un solde débiteur de 0 € alors que le compte 28031 présente un solde créditeur de 5 270,51 €, soit un suramortissement du même montant.

Il convient donc de rectifier cette situation par le jeu d'écritures comme suit :

Débit 28031

Crédit 1068 pour un montant de 5 270,51 €

Le Conseil Municipal après exposé et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire afin de régulariser la situation des amortissements de la Commune.

2- **DÉCIDE** des modifications suivantes après constat du suramortissement

Débit constaté 5 270,51 € compte 28031

Crédit à ouvrir 5 270,51 € compte 1068

3- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette régularisation des amortissements comptables de la Commune.

### **DÉLIBÉRATION N°3 : Convention pour l'accès à la centrale d'achat et prestation d'assistance – Environnement numérique de travail pour le 1<sup>er</sup> degré**

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux Collectivités Territoriales et Syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 Août 2027 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 Juin 2023,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion
- 3) **DIT** que la cotisation annuelle s'élève à
  - 0,50 € / élève pour l'accompagnement technique ADICA
  - 0,98 € / élève pour la licence ONE et application MobileSoit une cotisation annuelle HT de 87,32 € pour notre École de Condren
- 4) **DIT** que la dépense globale pour la période du 01.09.2023 au 31.08.2027 s'élève à 419,14 € TTC
- 5) **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires correspondantes Article 65568

### **DÉLIBÉRATION N°4 : Compétence des Collectivités Territoriales en matière scolaire – Fixation du forfait communal**

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du Code de l'Éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du Code de l'Éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 Février 2012.



Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Condren.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de 2022,75 euros pour les élèves des classes maternelles et de 613,17 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal

- 1) **FIXE** comme suit les forfaits communaux pour l'année scolaire 2023/2024 sur la base du Compte Administratif 2022
  - Élèves des classes maternelles = 2022,75 €
  - Élèves des classes élémentaires = 613,17 €
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de ces dispositions

### **DÉLIBÉRATION N°5 : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal arrêté par délibération en date du 11 avril 2017,

Vu la délibération en date du 14 mars 2018 portant modification du tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu le tableau de propositions d'avancement de grade, année 2023 du Centre de Gestion,

Considérant qu'il importe de modifier ce tableau pour permettre la création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal à temps complet.

Après exposé,

1. **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du Personnel Communal comme suit :
  - Création d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
2. **DIT** que cette modification prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sera rattachée aux opérations budgétaires 2023 et suivantes
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

### **DÉLIBÉRATION N°6 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉVISION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Délibération Modificative**

Par délibération N°2022/43 du 07 Novembre 2022, le Conseil Municipal a redéfini le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Toutefois, il a été constaté une erreur du plafond du montant concernant les cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise – Agent "Exécution"

En effet, il y a lieu de rectifier de la façon suivante :

Cadres d'emploi des Adjoints Techniques <i>Réf. Réglementaire arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'Assemblée délibérante	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
Exécution	12 000	7 950	10 000	0	2 000	0	12 000	0

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de modifier à compter du 25 Septembre 2023 le montant annuel individuel légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI concernant le cadre d'emploi des Adjoints Techniques dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DÉCIDE** de modifier à compter du 25 Septembre 2023 le montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante concernant le cadre d'emploi des Adjoint Techniques dans les conditions indiquées ci-dessus
- **SUPPRIME** le cadre d'emploi des agents de maîtrise

### **DÉLIBÉRATION N°7 : Voirie Communale – Tableau – Mise à jour**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par Délibération du 13 Avril 2010 le Conseil Municipal s'est rendu acquéreur des terrains formant l'assiette de l'Impasse de la Jonctière représentant une superficie totale de 560 m<sup>2</sup> suivant procès-verbal de délibérations établi par la SCP HIRSON en date du 6 Juillet 2009.

Il précise d'autre part que le dernier classement dans la voirie communale a fait l'objet de la Délibération du 20 Mars 2012.

Il convient donc de régulariser la situation de cette Impasse.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- I. **DÉCIDE** d'intégrer dans le tableau des voies communales l'Impasse de la Jonctière d'une longueur de 94 m

- II. **DIT** que cette intégration sera rattachée aux opérations budgétaires 2023 à effet du 01 Janvier 2023
- III. **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des voies communales pour adjonction comme suit :

VC N°13 Impasse de la Jonctière d'une longueur de 94 m

- IV. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette régularisation et à la mise à jour du tableau portant classement des voies communales au titre de l'année 2023

**DÉLIBÉRATION N°8 : Évaluation du transfert de charges lié à la prise de compétences scolaires concernant les écoles de Sinceny**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2032 069 du Conseil Communautaire du 12 Juin 2023 décidant le transfert des écoles de SINCENY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 Août 2023,

Après en avoir délibéré,

- 1) **ACCEPTE** l'estimation de la charge transférée relative aux écoles de SINCENY

**DÉLIBÉRATION N°9 : Dossier N°02.2023.0735.02.212 – 02.2023.0736.02.212**

**Enfouissement BT RD 38 Route de Chauny (1<sup>ère</sup> tranche, du 23 au 43) – Éclairage public et télécom RD 38 Route de Chauny (1<sup>ère</sup> tranche, du 23 au 43)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Enfouissement BT RD 38 Route de Chauny (1<sup>ère</sup> tranche, du 23 au 43) et Éclairage public et télécom RD 38 Route de Chauny (1<sup>ère</sup> tranche, du 23 au 43)**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 183 147,70 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 113 687,19 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Réseau électrique Basse Tension</u></b>	79 067,85 €	47 440,71 €	31 627,14 €
<b><u>Réseau télécom</u></b>			
Génie civil	26 160,96 €	0,00 €	26 160,96 €
Étude et Câblage cuivre	11 606,46 €	0,00 €	11 606,46 €
<b><u>Éclairage Public</u></b>			
Matériel	56 114,39 €	21 000,00 €	35 114,39 €
Réseau	9 748,05 €	974,80 €	8 773,25 €
<b><u>Contrôle technique</u></b>			
	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	<b>183 147,71 €</b>	<b>69 460,51 €</b>	<b>113 687,20 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) **D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année 2025
- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- 3) **EN CAS D'ABANDON** du projet approuvé par la Collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

**DÉLIBÉRATION N°10 : Rénovation LEDS Route de Chauny – Dossier N°02.2023.0734.02.212 – 7<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Rénovation LEDS Route de Chauny**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 5 339,90 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 738,71 € HT, et se répartit comme suit :

NAUTURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Éclairage Public</u></b>			
Matériel	5 110,68 €	2 555,34 €	2 555,34 €
Réseau	229,21 €	45,84 €	183,37 €
	<b>5 339,89 €</b>	<b>2 601,18 €</b>	<b>2 738,71 €</b>

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) **D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année 2024
- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- 3) **EN CAS D'ABANDON** du projet approuvé par la Collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

**DÉLIBÉRATION N° 11 : Rénovation LEDS Boulevard Gambetta – Dossier N°02.2023.0733.02.212 – 7<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Rénovation LEDS Boulevard Gambetta**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 4 153,25 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 130,11 € HT, et se répartit comme suit :

NAUTURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Éclairage Public</u></b>			
Matériel	3 974,98 €	1 987,49 €	1 987,49 €
Réseau	178,28 €	35,66 €	142,62 €
	<b>4 153,26 €</b>	<b>2 023,15 €</b>	<b>2 130,11 €</b>

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) **D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année 2024

- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- 3) **EN CAS D'ABANDON** du projet approuvé par la Collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

### **DÉLIBÉRATION N°12 : Ville de Tergnier – Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tergnier en date du 4 Août 2023.

Cette demande de modification porte sur les points suivants :

- Modification de l'Article 1 AUz et Uz 10 du règlement concernant la hauteur maximale des constructions dans la zone ZES EVOLIS destinée à recevoir différents types d'activités industrielles ou économiques au sein de la ZAC créée le 19 Décembre 2005
- Modification des règles de stationnement sur l'ensemble de la ZES

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de modification

Après étude du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **CONSIDÉRANT** que ces modifications n'ont pas pour conséquence
  - De changer les orientations du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- 2) **PREND** acte du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tergnier adressé le 04 Août 2023 pour avis.
- 3) **NE PEUT QU'ÉMETTRE** un avis favorable à cette demande de modification qui concerne la ZES EVOLIS destinée à recevoir différents types d'activités industrielles ou économiques au sein de la ZAC créée le 19 Décembre 2005

### **DÉLIBÉRATION N°13 : Aménagement forestier de la forêt communale de CONDREN 2024-2043**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la forêt communale de CONDREN pour la période 2024-2043.

L'approbation des aménagements des forêts des Collectivités relevant du régime forestier est de la compétence du Préfet de Région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- 1) **APPROUVE** le projet d'aménagement de la forêt communale de CONDREN proposé par l'Office national des forêts pour la période 2024/2043 tel que repris en annexe

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette décision

### **DÉLIBÉRATION N°14 : Compte Financier Unique 2023 (CFU)**

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre son avis sur le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 Février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le plan de compte M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3 500 habitants ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 modifié des ministres chargés des Collectivités Territoriales et des comptes publics fixant la liste des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

- 1) **DÉCIDE** à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2023

### **III. Médiathèque**

Comme cela a été évoqué en début de séance la question du fonctionnement et du devenir de notre Médiathèque fera l'objet d'une discussion en réunion de travail privée du Conseil Municipal avant sa présentation à la prochaine session ordinaire de Novembre prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine session est fixée au Lundi 13 Novembre 2023 à 18 heures : la secrétaire de séance étant notre Collègue Madame POUILLARD Paméla.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

<b><u>Tableau numérotation des délibérations</u></b>			
<i><u>Délibération N°</u></i>	<i><u>Examinée le</u></i>	<i><u>Objet</u></i>	<i><u>Approuvée / Rejetée</u></i>
Délibération N°2023/36	25/09/2023	Fonds de concours « projets communaux » - Commune de Condren – Travaux d'aménagement et de protection du terrain de football	Approuvée
Délibération N°2023/37	25/09/2023	Régularisation Comptable – Amortissements	Approuvée
Délibération N°2023/38	25/09/2023	Convention pour l'accès à la centrale d'achat et prestation d'assistance – Environnement numérique de travail pour le 1 <sup>er</sup> degré	Approuvée
Délibération N°2023/39	25/09/2023	Compétence des Collectivités Territoriales en matière scolaire	Approuvée
Délibération N°2023/40	25/09/2023	Tableau des effectifs – Modification	Approuvée
Délibération N°2023/41	25/09/2023	Délibération relative à la révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Délibération Modificative	Approuvée
Délibération N°2023/42	25/09/2023	Voirie Communale – Tableau – Mise à jour	Approuvée
Délibération N°2023/43	25/09/2023	Évaluation du transfert de charges lié à la prise de compétences scolaires concernant les écoles de Sinceny	Approuvée
Délibération N°2023/44	25/09/2023	Dossier N°02.2023.0735.02.212 – 02.2023.0736.02.212 – Enfouissement BT RD 38 Route de Chauny (1 <sup>ère</sup> tranche, du 23 au 43) – Éclairage public et télécom RD 38 Route de Chauny (1 <sup>ère</sup> tranche, du 23 au 43)	Approuvée
Délibération N°2023/45	25/09/2023	Rénovation LEDS Route de Chauny – Dossier N°02.2023.0734.02.212 – 7 <sup>ème</sup> tranche	Approuvée
Délibération N°2023/46	25/09/2023	Rénovation LEDS Boulevard Gambetta – Dossier N°02.2023.0733.02.212 – 7 <sup>ème</sup> tranche	Approuvée
Délibération N°2023/47	25/09/2023	Ville de Tergnier – Modification du Plan Local d'Urbanisme	Approuvée
Délibération N°2023/48	25/09/2023	Aménagement forestier de la forêt communale de CONDREN 2024-2043	Approuvée
Délibération N°2023/49	25/09/2023	Compte Financier Unique 2023 (CFU)	Approuvée

----0----

La Secrétaire de Séance,

Madame Michèle TARGY.

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.



Signatures du Conseil Municipal du 25 Septembre 2023 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José